L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 27 FEVRIER 1855.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. N. BUFOUR.
B. BUVERGER. S. HARBY.
No 63, RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLEANS
MARDI MATIN, 27 FEVRIER.

LE NOUVEAU CANAL.

Il s'agit sérieusement de fixer de nouveau à la Nlle-Orléans le siége du gouvernement, mais il ne sera pas facile, nous le croyons, d'enlever à Bâton-Rouge son titre de capitale. Indépendamment des suivantes considérations, il y a notre considération toute puissante qui s'oppose à la réalisation de vœu d'un nombre considérable de législateurs: Bâton-Rouge possède un Capitole, et il faudrait en construire un à la Nlle-Orléans pour que le gouvernement s'y transportât. Or, qui paierait les frais occasionnés par cette construction [illegible] la ville qui l'est beaucoup plus et qui n'est pas disposée, que nous sachions, à payer cinq cents mille piastres à l'Etat afin de reconquérir son ancien rang politique.

Le *Bulletin*, dans un article récent, a cru trouver un moyen de lever la difficulté. L'Etat, ou le sait, sera la propriété du Nouveau Canal à l'exception de la charte de la compagnie qui a fait exécuter ce beau travail, chaque qu'il ne consente à abandonner son droit, ce qui serait à double titre l'intérêt de tout le monde. Le *Bulletin* qui est juge de notre avis et qui croit que [illegible] Gouverneur ses droits, propose à la Législature de céder à la ville le Nouveau Canal à la condition que celle-ci prenne à sa charge la construction d'un Capitole à la Nlle-Orléans.

Nous n'avons à nous occuper ici ni de la question du transfert du siége du gouvernement, ni de la construction d'un Capitole à la Nlle-Orléans, mais simplement de la cession du nouveau Canal à la ville. En bonne [illegible] ne vaut pas la peine d'être faite. Les travaux publics périclitent partout, et ceux de la Nlle-Orléans ne font pas exception à la règle. Si les travaux publics périclitent entre les mains de l'Etat, ils sont tout aussi exposés dans celles du gouvernement de la ville. On a toujours tort, dans un pays comme le nôtre où l'autorité est si [illegible] de toutes parts aux corporations la direction d'une entreprise d'utilité générale. Que le Nouveau Canal soit malheureusement entre les mains de la ville, et il ne deviendra que ce qu'est celui d'une compagnie particulière, c'est-à-dire un objet de spéculation [illegible] de la charte de la compagnie qui [illegible] Orléans, la ville ne pourra [illegible] ce grand service public [illegible] manière! En revisant [illegible] la charte de la compagnie qui [illegible] Orléans, la métropole commerciale [illegible] manière! En revisant cette charte, la Législature [illegible] de toute cinq ans [illegible] apparitions à l'Etat. Puisqu'il est démontré que l'exécution de certains travaux publics [illegible] à l'entreprise, il est [illegible] que ces travaux publics [illegible] à l'entreprise, il est [illegible] que ces travaux publics [illegible] à l'entreprise, il est [illegible] que ces